



« Pour des aliments sans organismes génétiquement modifiés (Initiative pour la protection des aliments) »

Depuis 2005, il est interdit d'utiliser des plantes et des animaux génétiquement modifiés en raison d'un moratoire – sauf pour des buts de recherche. Le moratoire expire à la fin 2025. Et maintenant, les multinationales du génie génétique augmentent leur pression sur les parlementaires et le Conseil fédéral. Ils militent pour que les règles strictes pour l'utilisation du génie génétique soient affaiblies. Les effets des organismes génétiquement modifiés sont toujours incertains. Avec l'initiative pour la protection des aliments, nous ancrons la liberté de choix des consommateurs-trices et veillons à ce que l'humain, l'animal et l'environnement restent protégés des risques du génie génétique grâce à des règles strictes.

Le formulaire – même partiellement rempli – est à renvoyer aussi vite que possible à: Initiative pour la protection des aliments, Case postale 866, 9430 St. Margrethen

Laisser les champs gris vides – Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 03.03.2026

N° postal:

Commune politique:

Canton:

N°

Nom et Prénoms
(écrire de sa propre main et si possible en majuscules)

Date de naissance
(jour/mois/année)

Adresse exacte
(rue et numéro)

Signature manuscrite

Contrôle
(laisser
en blanc)

1

2

3

Le comité de l'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle).

Lieu: _____

Signature manuscrite: _____

Date: _____

Fonction officielle: _____

Sceau:

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: Monika Baumann, Haldenstr. 170, 8055 Zürich; Martin Bossard, Oberhubelstr. 52, 5742 Kölliken; Luigi d'Andrea, Faubourg Philippe-Suchard 21, 2017 Boudry; Fabien Fivaz, Rue de l'Avocat-Bille 12, 2300 La Chaux-de-Fonds; Regina Fuhrer, Aebnit 72, 3664 Burgistein; Daniel Graf, Dammerkirschstr. 44, 4056 Basel; Silja Graf, Kemptnerstr. 36, 8345 Adetswil; Martin Graf, Brüttenerstr. 12, 8307 Effretikon; Niklaus Gugger, Feldstr. 2, 8400 Winterthur; Hans Rudolf Herren, Highway 16, 23057, 95607 Capay, USA; Markus Johann, Schmidmattweg 11, 4900 Langenthal; Barbara Küttel, Sälistr. 23, 6005 Luzern; Konrad Langhart, Breitenweg 1, 8477 Oberstammheim; Martin Ott, Schibelestr. 4, 8537 Uerschhausen; Martina Munz, Fernsichtstr. 21, 8215 Hallau; Noemi Peter, Chalenstr. 7, 8123 Ebmatingen; Pia Ramseier Soullémane, Alte Bernstr. 76, 3075 Rüfenacht; Vanessa Renfer, Chemin du Rafour 9, 2073 Enges; Alfred Schädli, Oberdettigenstr. 9, 3043 Uetligen; Alexander Tschurtschenthaler, Lyss-Str. 64, 2560 Nidau; Ruedi Vögele, Hintergasse 19, 8213 Neunkirch; Ronald Vonmoos, Obfalken 30, 6030 Ebikon

..... Veuillez plier, scotcher et déposer dans la boîte aux lettres

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 120, al. 1^{bis} et 3 à 6

1^{bis} Les organismes génétiquement modifiés sont des organismes dont le matériel génétique a subi une modification qui ne se produit pas naturellement, ni par multiplication ni par recombinaison naturelle. En font également partie les organismes obtenus au moyen de nouvelles techniques génomiques.

3 La mise en circulation et la dissémination à titre expérimental d'organismes génétiquement modifiés, en particulier de ceux qui sont destinés à des fins agricoles, horticoles ou forestières est soumise à une procédure d'autorisation dans laquelle les risques doivent être évalués.

4 Quiconque met en circulation des organismes génétiquement modifiés doit les désigner comme tels pour garantir le libre choix et la traçabilité et pour empêcher la fraude.

5 La Confédération garantit une production agricole, horticole et forestière exempte d'organismes génétiquement modifiés et soutient la recherche et la sélection nécessaires à cet effet. Quiconque met en circulation des organismes génétiquement modifiés supporte les coûts des mesures de coexistence.

6 Les effets des brevets ne s'étendent ni aux plantes et animaux qui sont issus d'une sélection sans génie génétique et qui sont destinés à des fins agricoles, horticoles ou forestières, ni à leurs parties ou composantes.

Art. 197, ch. 17²

17. Disposition transitoire ad art. 120 (Génie génétique dans le domaine non humain)

Au moins jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution de l'art. 120, al. 1^{bis} et 3 à 6, la mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés destinés à des fins agricoles, horticoles ou forestières est interdite.

1 RS 101

2 Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare

104042146
000001

Initiative pour la protection des aliments
Case postale 866
9430 St. Margrethen

Initiative pour la protection des aliments

Pour la protection de l'humain, de l'animal et de l'environnement !

Informations complémentaires, feuilles de signatures et astuces

pour les collecter sur www.protection-des-aliments.ch